



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres de séjour

Question écrite n° 44280

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité pour un primo demandeur de titre de séjour de souscrire une assurance complémentaire de trois mois au motif qu'il ne pourrait bénéficier du régime de protection sociale de son conjoint, même français, dans ce laps de temps. Il lui demande de lui confirmer qu'il s'agit effectivement d'une obligation légale à laquelle est soumis tout candidat au séjour sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44280

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5619